

Genève, le 24 avril 2013

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse de la Cour des comptes (2 pages)

Publication d'un nouveau rapport

SERVICE DES VOTATIONS ET ELECTIONS

À la demande de la chancelière d'État, la Cour des comptes a examiné la gestion du service des votations et élections, et notamment son système de contrôle interne. Il ressort de l'audit qu'à l'exception de l'IN 146 « Stop aux hausses des tarifs des Transports Publics Genevois ! », le déroulement des scrutins est conforme aux dispositions légales et réglementaires et les résultats des scrutins sont produits dans les délais requis. Toutefois, la Cour constate que le bon déroulement d'un scrutin repose sur l'expérience et la présence indispensables de deux personnes déterminées, ce qui représente un risque élevé en cas d'indisponibilité de l'une d'elles, et que le système de contrôle interne du service n'atteint pas le niveau requis par les dispositions légales. La Cour a émis 9 recommandations, principalement afin d'améliorer le dispositif de contrôle du service, qui ont toutes été acceptées par la chancellerie. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch>.

En octobre 2012, la chancelière d'État a saisi la Cour des comptes d'une demande d'effectuer « un audit de gestion sur le service des votations et élections, ainsi que l'organisation des dépouillements centralisés ». La demande précise qu'il s'agit de « vérifier si les procédures sont suffisamment formalisées et que le contrôle interne en place est adéquat au vu des risques inhérents au domaine des droits politiques ». La Cour n'a pas analysé l'organisation des dépouillements centralisés en l'absence d'une telle opération durant la période d'audit. Ce travail sera réalisé lors des prochaines élections cantonales qui auront lieu en octobre 2013 et fera l'objet d'un rapport distinct.

S'agissant de **l'organisation d'une opération électorale**, la Cour met en évidence que le déroulement des scrutins est conforme aux dispositions légales et réglementaires, à l'exception du cas de l'IN 146 « Stop aux hausses des tarifs des Transports Publics Genevois ! », et que les résultats des scrutins sont produits dans les délais requis. Par ailleurs, la Cour relève notamment que le transport des urnes par la gendarmerie implique une mobilisation coûteuse de cette dernière et disproportionnée au nombre de votants ; la Cour recommande d'utiliser d'autres moyens de transport, comme cela est déjà pratiqué dans la plupart des cantons romands, et de modifier les dispositions légales en conséquence. En outre, alors que la commission électorale centrale (CEC) a pour mission légale de contrôler les opérations électorales, elle n'effectue pas de contrôles après la fin des opérations de dépouillement du vote par correspondance ; en conséquence, la Cour recommande à la CEC d'effectuer, par sondage, des contrôles a posteriori du dépouillement afin de s'assurer que les résultats sont corrects ; ce contrôle doit avoir lieu avant la publication des résultats.

Relativement au **niveau de maturité du système de contrôle interne**, la Cour relève que celui du SVE n'est pas au niveau requis, d'une part selon les dispositions légales, d'autre part selon l'objectif 10.04 que le Conseil d'État a fixé dans le cadre de son programme de législation (qui vise à ce que toute l'administration cantonale ait atteint le niveau 3 de maturité du SCI à fin 2012). Il apparaît notamment que le bon déroulement d'une opération électorale repose ainsi sur l'expérience et la présence indispensables de deux personnes déterminées. La Cour constate également que le niveau d'avancement du SCI qui a été indiqué à la direction de la chancellerie en octobre 2012 n'était pas conforme à la réalité et que les travaux avaient beaucoup plus de retard que ce qu'affirmait la responsable de l'époque.

La chancellerie a pris les mesures organisationnelles pour répondre à l'objectif du Conseil d'État avec comme échéances fin juin 2013 pour les processus prioritaires et fin décembre 2013 pour les autres processus. Dans ce cadre, la Cour formule deux recommandations à l'égard de la chancellerie : d'une part de s'assurer de disposer des ressources nécessaires pour l'atteinte des objectifs mentionnés plus haut et, d'autre part, de former deux personnes supplémentaires qui soient en mesure de suppléer les responsables actuels des opérations électorales.

Concernant les **illustrations des problèmes liés à la maturité du système de contrôle interne** lors des référendums « Rubik » et lors de la votation du 3 mars 2013 relative à l'initiative 146 « Stop aux hausses des tarifs des Transports Publics Genevois ! », il ressort du déroulement des faits que les services de la chancellerie comme ceux du secrétariat général du Grand Conseil ont omis d'effectuer certains contrôles à différentes étapes du processus. Ces contrôles auraient probablement permis d'éviter de soumettre au souverain un texte qui n'est pas celui des initiants et auraient évité la décision d'invalidation du scrutin relatif à cet objet. Depuis lors, les mesures organisationnelles prises par la chancellerie en termes de contrôle étant de nature à couvrir le risque d'une « récurrence » d'une manière proportionnée, la Cour n'a pas de recommandations particulières à formuler si ce n'est de recommander à la chancellerie, au vu du risque d'image très fort qu'elle supporte, de mettre en place un contrôle de cohérence sur tout texte lié aux opérations électorales diffusé par le SVE.

La Cour souligne la collaboration particulièrement constructive de la chancellerie dans le cadre de cet audit, de même que son **adhésion aux 9 recommandations** portant sur l'organisation des opérations électorales d'une part et le système de contrôle interne d'autre part. Parallèlement au déroulement de l'audit, la chancellerie a déjà pris un certain nombre de mesures organisationnelles en matière de système de contrôle interne.

Pour toute information complémentaire, prière de contacter
Monsieur François Paychère, président de la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 90, courriel : francois.paychere@cdc.ge.ch